

CM03032023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAÎTRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
M. CHOQUET Pascal		M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : Madame Marie-Hélène BLANDUREL donne pouvoir à Madame Danièle LEMAÎTRE ; Monsieur Stéphane FOSSIER donne pouvoir à Madame Audrey BOCHÉ.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire rend hommage à Jean-Louis GARET décédé le 12 mars 2023.

Monsieur GARET habitait la commune depuis 2006. Très impliqué dans la vie du village, il a été membre du comité des fêtes pendant plus de 10 ans et il en est devenu Président en 2017. Affaibli par la maladie, il a démissionné de son poste en février 2023 mais a été nommé Président d'honneur par les membres du comité. En sa mémoire, une minute de silence est observée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Madame Danièle LEMAÎTRE

Ouverture de la séance à 19 heures 05 minutes suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre 0 abstention 0 Pour 14 voix

03) Compte administratif

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 381 071.81 €

Recettes : 498 636.42 €

Investissement : Dépenses : 290 733.61 €

Recettes : 248 259.84 €

M. Daniel Fourrier est élu président de séance, l'ordonnateur, Mme Audrey BOCHÉ, Maire, s'est retirée de la salle.

M. Daniel Fourrier a mis au vote le compte administratif, et les membres du Conseil approuvent ce compte avec :

Contre 0 abstention 0 Pour 12 voix

Remarque : Le nombre de suffrages valablement exprimé est égal à 12, Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote tant pour elle-même que pour son mandant M. Fossier.

04) Affectation du résultat au BP 2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET PRIMITIF 2022.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 161 777.64 € au compte R 002 ;

Affectation en réserve d'investissement de 37 301.20 € au compte R 1068 ;

Solde d'exécution d'investissement de – 46 469.20 € au compte D 001.

Contre 0 abstention 0 Pour 14 voix

05) Convention Samarobriva Pipes and Drums

Le projet de convention entre la commune d'Allonville et l'association Pipes and Drums a été soumis aux membres de la commission finances.

Au regard de la plus-value et du rayonnement que la réputation de cette formation pourront apporter à la commune, Monsieur LOUIS a suggéré de leur proposer d'installer leur siège social à la mairie d'Allonville afin de pouvoir bénéficier des dispositions des associations du village. Une convention sera tout de même signée avec l'association afin d'établir les conditions d'accueil : occupation d'une partie du local de stockage existant et installation d'une armoire dédiée à leur matériel, participation aux fêtes et cérémonies du village.

Sur ce dernier point, il sera fait mention dans la convention d'une obligation réciproque de publicité : la commune annoncera la tenue des événements, auxquels Samarobriwa Pipes and Drums participera, par tous les moyens de communication à sa disposition ; en contrepartie, l'association ne manquera pas, en toute prestation, de faire valoir son partenariat avec la commune d'Allonville (suite intervention de M. Louis en ce sens).

Mme Vigné s'interroge sur la possibilité de résilier l'accord en cas, par exemple de nuisances notamment auditives, qui surviendraient par la suite.

Mme Boché précise que des essais ont été réalisés ; les conclusions sont rassurantes sur ce point.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

Contre 0 abstention 0 Pour 14 voix

06) Questions diverses

- *Demande d'autorisation d'emplacement d'un Food Truck* : Nous avons reçu une demande d'autorisation d'installation d'un Food Truck proposant pizzas, amuses bouches et desserts 1 ou 2 soirs par semaine avec un besoin de 5 à 6 mètres. Un pizzaiolo propose déjà ses services une fois par semaine sur la collectivité, c'est pourquoi Madame le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal. Si la commune accorde cette installation, le nouveau Food Truck sera soumis à la redevance de l'occupation du domaine public déjà votée.

L'assemblée municipale n'y voit pas d'objection ; au contraire, la concurrence pourrait être bénéfique (intervention de M. Choquet). L'installation sera autorisée sur des créneaux différents de celui actuellement occupé par le pizzaiolo.

- *Jardins en scène* : Dans le cadre du festival Jardins en scène proposé par la Région Hauts de France, l'office du tourisme d'Amiens Métropole a proposé la candidature d'Allonville sur le thème de la gastronomie et l'alimentation. Ainsi, le dernier week-end de septembre, nous aurons le plaisir d'accueillir deux compagnies pour des spectacles autour de ce sujet du petit déjeuner à l'apéro avec quelques surprises à grignoter. Le coût total du projet est de 11 500 € : 8 000 € seront pris en charge par la Région, 3 000 € par Amiens Métropole et 500 € par la commune d'Allonville. Cette somme sera déduite du compte fêtes et cérémonies.

Mme Vigné s'enquiert de la nature des spectacles proposés et du nom des intervenants.

Réponse de Madame le Maire : il s'agit de spectacles de rue ; les deux compagnies viennent l'une de Bretagne, la Compagnie Dérézo, l'autre des Hauts de France, Roubaix plus précisément, la Compagnie Détournoyment.

07) Questions orales

Pas de question.

La séance est levée à 19 heures 35 minutes.